Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 974-219740180-20260428-DVM_DAG_26_041-AR

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE**
**SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°DGA-DVM/DAG/26/041 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

06 MAI 2026

que la convocation a été faite le 22 / 04 / 2026 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 37 sur 39.

La Maire
Céline SITOUZE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril à 17 h 40, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Madame la Maire, Céline SITOUZE

**Etaient présents** : Mme Céline SITOUZE, Maire

**Adjoints**: M. André CHERIMONT - Mme Lucie GRONDIN DAFREVILLE - M. Jean-Paul LEOCADIE - Mme Roseline VALLIAMEE-CALLY - M. Jean-François VELIN - CASSIM - Mme Marie Silogia TECHER - M. Dimitri VINKETASSALA - Mme Marie-Joelle NAUCHE - M. David BRUNO - Mme Heliette BAKARI SITOUZE - M. Teddy LIBELLE - Mme Angélique MOUTOUSSAMY- M. Teddy PALIATA - Mme Nicole GIVRAN.

**Conseillers Municipaux** : M. Gilbert RAMASSAMY - Mme Renée GUEDAMA - Mme Angélina POULLAIN - M. Daniel CONVERT - M. Yannis MARINIER - Mme Régine SOUPRAMANIEN MOUTAMA – Mme Fabienne IVOULA MOUSSA PANDION - Mme Catherine PEROUMAL ELLAMA - M. Nils BRYNHILDSVOLL - Mme Elodie APALAMA - M. Julien RODE - M. Alexandre MARTIN - Mme Cynthia LAUDE - M. Julien IMAHO - M. David MOUCOUVEIA - M. Yves FERRIERES - M. Jérôme ALAGUIRY - Mme Cindy M'COUROUPA – M. Billy PANECHOU - M. Ayoub QAZI - Mme Marie-Line SOUBADOU - Mme Ludivine TOMAS.

**Etaient absents** : Mme Elisemène ERAPA - Mme Julie LEBON.

Monsieur David MOUCOUVEIA a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 974-219740180-20260428-DVM_DAG_26_041-AR

**DELIBERATION N°DGA-DVM/DAG/26/041**

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

L'article L1414-2 du CGCT dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est compétente dans les matières suivantes :

- Pour les **marchés de travaux supérieurs à 5 404 000 euros HT** ;
- Pour les **marchés de fournitures et de services supérieurs à 216 000 euros HT ;**
- Pour les projets d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global **supérieure à 5 %** pour les marchés dont le titulaire a été choisi par la commission d'appel d'offres ;

La commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

***A) Les membres à voix délibérative :***

- La Maire qui est la présidente de droit ;
- 5 membres titulaires et 5 suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
-

***B) Les membres à voix consultative :***

- Le comptable de la collectivité ;
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence
- Des personnalités désignées par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.
- Un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Pour l'élection des membres dans les commissions, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit que le vote doit se faire au scrutin secret. Par exception, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Cette décision ne pas recourir au scrutin secret doit être prise à l'unanimité des membres du conseil municipal.

**Le conseil municipal décide :**

**1-** De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;
**2-** De désigner les membres suivants au sein de la commission d'appel d'offres :

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 974-219740180-20260428-DVM_DAG_26_041-AR

| Composition de la commission d'appel d'offres | |
|---|---|
| **La Présidente** | **Céline SITOUZE** |
| **Les membres titulaires** | **Les membres suppléants** |
| • **Heliette Bakari**<br>• **Angélique Moutoussamy**<br>• **Teddy Paliata**<br>• **Teddy Libelle**<br>• **Gilbert Ramassamy**<br>• **Ayoub Qazi** | • **Marie-Joelle Nauche**<br>• **Silogia Técher**<br>• **Daniel Convert**<br>• **André Chérimont**<br>• **François Vélin-Cassim**<br>• **Elisemène Erapa** |

3- D'autoriser la maire à signer tous les documents y afférents

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE.

.....

Pour extrait certifié conforme.

La Maire

Céline SITOUZE

COMMUNE DE SAINTE-MARIE
DEPT DE LA REUNION